

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Arrêté n°5/2017

Du 11 septembre 2017

Réglementant les plantations dans le cimetière communal

Le Maire de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la plantation d'arbustes, dans le cimetière communal, pose des problèmes d'entretien ;

A r r ê t e

ARTICLE 1 :

Il est interdit de planter des arbustes en pleine terre dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 :

Les plantations d'arbustes plantées en pots ou jardinières, dans le cimetière communal, atteignant une hauteur de 1.2 mètres, devront être retirées.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect des articles 1 et 2, la commune se réserve le droit de retirer les plantations en cause sans en avertir le concessionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Silvain-Bellegarde

Le Maire,

Alain BUJADOUX

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif LIMOGES dans les deux mois à compter de sa notification.